

Communauté de Communes
« VAL ET PLATEAU D'ARDENNE »
6, rue de Montmorency - BP 41
08230 ROCROI

Tél : 03.24.54.59.12 - *Fax* : 03.24.53.25.89
E-mail : val.plateau.dardenne@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ET PLATEAU D'ARDENNE

30 MARS 2009

L'an deux mille neuf, le trente mars, à 19 h 30, s'est réuni à la maison des Syndicats Intercommunaux du Plateau de Rocroi, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val et Plateau d'Ardenne, dûment convoqué par courrier individuel en date du 18 mars 2009, par Monsieur Michel SOBANSKA, Président.

ETAIENT PRESENTS (38) :

ARREUX	<i>M. Robert COLSON et M. Robert-Daniel LANFRANCHI</i>
BLOMBAY	<i>M. Daniel BLAIMONT et Mme Claudine GUINY</i>
BOURG FIDELE	<i>M. Eric ANDRY</i>
	<i>M. Michel OGET, suppléant de M. Gilles PORTIER</i>
CHILLY	<i>M. Jean-Claude CHANTRAINE et Mme Maryline WAROQUIEZ</i>
GUE D'HOSSUS	<i>M. André LIEBEAUX et M. Jean DESPREZ</i>
HAM LES MOINES	<i>Mme Noëlle TISSOUX</i>
	<i>M. Marcel PIERLOT, suppléant de M. Daniel KOSTUS</i>
HARCY	<i>M. Joël RICHARD</i>
	<i>M. Jean-Louis PISSEVIN, suppléant de M. Patrick FOUQUET</i>
MAUBERT-FONTAINE	<i>M. Pascal BRACHET et M. Dany BRESSY</i>
MONTCORNET	<i>M. Guy MONEDIERE</i>
	<i>M. François MARELLE suppléant de M. Régis DEPAIX</i>
REGNIOWEZ	<i>M. Remy BOQUILLET</i>
RENWEZ	<i>M. Jean-François THIERY</i>
	<i>M. René CLABAUT et M. Michel DOYEN</i>
ROCROI	<i>M. Michel SOBANSKA, Mme Corinne GUERRIER,</i>
	<i>M. Denis BINET et M. Patrice GERMAIN</i>
SURY	<i>M. Patrice RAMELET et M. Gérald MALHOMME</i>
SAINT-MARCEL	<i>M. Daniel THIEBAUX et M. Serge HAMAIDE</i>
TAILLETTE	<i>M. André BERNARD et M. Christian MICHAUX</i>
LE CHATELET S/ SORMONNE	<i>Mme Marie-Christine TESSARI et M. Robert PORTEBOIS</i>
SEVIGNY LA FORET	<i>Mme Maryse COUCKE et M. Bruno PETITDAN</i>
TREMBLOIS LES ROCROI	<i>M. Jacques MAINNEMARRE et Mme Sandrine FENAT</i>

<i>Titulaires en exercice :</i>	50
<i>Membres présents :</i>	38
<i>Absents excusés :</i>	16
<i>Absents excusés et représentés :</i>	4
<i>Absents excusés non représentés :</i>	12
<i>Pouvoirs :</i>	6

ABSENTS EXCUSES (16) :

BOURG-FIDELE

M. Gilles PORTIER, remplacé par M. Michel OGET

ETALLE

M. Jean-Louis SWARTVAGHER,

ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude CHANTRAINE

Mme Nancy AMANI, ayant donné pouvoir à Mme Maryline WAROQUIEZ

HAM LES MOINES

M. Daniel KOSTUS, remplacé par M. Marcel PIERLOT

HARCY

M. Patrick FOUQUET, remplacé par M. Jean-Louis PISSEVIN

HOULDIZY

M. Gérard CALVI, ayant donné pouvoir à M. Robert COLSON

LAVAL MORENCY

M. Roger GASPARETTO, ayant donné pouvoir à M Robert-Daniel LAFRANCHI

M. Jean MOKROS, ayant donné pouvoir à M. Michel SOBANSKA

Mme Mariannick TATON, ayant donné pouvoir à M. Daniel BLAIMONT

LONNY

M. Régis GILLOUX, ainsi que son suppléant

M. Benoit COLSOULLE, ainsi que son suppléant

MONTCORNET

M. Régis DEPAIX, remplacé par M. François MARELLE

REGNIOWEZ

M. Jean-Yves LAGNEAUX, ainsi que son suppléant

RIMOGNE

Mme Noëlle DEVIE, M. Jean-Luc PINNETERRE

et M. Bruno DAUDHUI, ainsi que leurs suppléants

Etait excusé Monsieur Jean-Marc LAMBERT, Receveur Syndical.

Assistaient également à la réunion, Madame Annie JACQUET, Attachée Territoriale, Madame Carole DISTAVE, et Madame Magali SATABIN, Adjointes Administratifs.

Monsieur Le Président présentent les excuses des délégués énumérés ci-dessus, pour la plupart retenus par des Conseils Municipaux.

Est nommé secrétaire de séance, Monsieur Eric ANDRY, délégué et Maire de la commune de Bourg-Fidèle.

38 membres étant présents et le quorum étant à 26 (50/2 + 1), l'assemblée peut délibérer valablement.

Monsieur Jean-Louis SWARTVAGHER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude CHANTRAINE.

Madame Nancy AMANI a donné pouvoir à Madame Maryline WAROQUIEZ.

Monsieur Gérard CALVI, a donné pouvoir à Monsieur Robert COLSON.

Monsieur Roger GASPARETTO a donné pouvoir à Monsieur Robert-Daniel LAFRANCHI.

Monsieur Jean MOKROS a donné pouvoir à Monsieur Michel SOBANSKA.

Madame Mariannick TATON, ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel BLAIMONT.

Par conséquent, le nombre de suffrages exprimés doit s'élever à 44 voix.

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 janvier 2009 est accepté à l'unanimité des membres présents.

1) VOTE DES TAUX COMMUNAUTAIRES DES 4 TAXES.

Rapporteurs : Monsieur DOYEN, Président de la Commission de Finances et Monsieur RAMELET

Monsieur Patrice RAMELET, Vice-Président délégué de la Commission de Finances, explique que la Commission de Finances a travaillé sur une simulation du Budget Primitif 2009, sans augmentation des 4 Taxes. Après analyse, les dépenses étaient juste couvertes, sans remboursement du capital. Afin d'équilibrer le Budget, Il expose donc les taux suivants des différentes Taxes pour l'année 2009, majorés de 10% par rapport à ceux de 2008 :

<i>Taxe d'Habitation</i>	:	1.34%
<i>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</i>	:	1.74%
<i>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties</i>	:	3.12%
<i>Taxe Professionnelle</i>	:	0.988%

Monsieur DOYEN précise que ces taux ont été votés à la majorité en Commission de Finances. Il ajoute que les taux moyens des Communautés de Communes en 2006 étaient de 2,1% pour la Taxe d'Habitation, de 3,3% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de 2,6 % sur la Taxe Professionnelle, ce qui permet de dire, selon lui, que les taux proposés ne sont pas excessifs.

Monsieur SOBANSKA explique qu'il est difficile d'augmenter la fiscalité dans la conjoncture actuelle, mais les taux étaient trop bas au départ et il faut garder un fond de roulement de 500 000 €.

Monsieur COLSON d'Arreux donne son avis, à savoir que lors de la réunion de la Commission de Finances, il s'est opposé à l'augmentation des taux car il n'y a pas de projet bien spécifique qui justifie le fait de les augmenter.

Monsieur DOYEN répond qu'en 2008, il a été décidé d'intégrer le S.I.N.O.A., les taux devaient être augmentés de 20%, mais ne l'ont été que de 10%, donc l'augmentation de cette année n'est qu'un rattrapage.

Monsieur THIEBAUX de Saint-Marcel juge que l'augmentation des taux est un geste trop « facile » et qu'on ne pense pas aux entreprises.

Monsieur DOYEN, suivi de Monsieur RAMELET lui précisent, que tout n'augmente pas, tels les taux OM, ce qui sera vu ensuite.

Monsieur SOBANSKA partage le sentiment de Monsieur THIEBAUX, mais rappelle que le SINOA va mettre en place l'ORAC et l'OPAH. Il ajoute que le département finance très largement les projets des collectivités, et même davantage que ce qu'il redistribue pour ses propres compétences. 70% des entreprises ont des bases plafonnées que la Communauté de Communes va reversée à l'Etat. Il est clair qu'il n'y a pas de perspectives quant à l'évolution de la fiscalité.

Monsieur THIERY de Renwez ajoute que le SINOA est en place seulement depuis quelques mois, des subventions vont être allouées mais ses actions ne démarreront véritablement pas avant l'année prochaine. Il précise qu'une ORAC fait travailler le tissu artisanal local.

Monsieur Le Président fait procéder au vote de ces taux qui donne les résultats suivants :

38 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (MM. THIEBAUX, HAMAIDE)
4 VOIX CONTRE (MM. COLSON, LANFRANCHI, CALVI, GASPARETTO)

Les taux des différentes taxes pour l'année 2009 sont acceptés, à la majorité des membres présents.

2) VOTE DES TAUX POUR LA TAXE DES ORDURES MENAGERES.

Rapporteurs : Monsieur DOYEN, Président de la Commission de Finances et Monsieur RAMELET

Monsieur RAMELET rappelle d'abord les taux OM actuels, soit 15,68% pour les communes de Houldizy et Sury (1 ramassage), 19,08% pour les communes à 1 ramassage et 21,08% pour les communes à 2 ramassages.

Il explique ensuite qu'il a présenté en Commission de finances une étude qui tient compte du marché actuel. Cette étude a démontré que les taux fixés pour 1 ramassage et 2 ramassages ne correspondent pas à la réalité du marché. Il a également calculé un taux pivot de 20,30% qui est également matière à discuter.

Actuellement, le marché ne permet pas de travailler en année civile ; il serait plus favorable de revoir les taux en relançant le marché de collecte sur une année civile, soit à partir de début 2011. Le contrat arrivant à terme fin mai 2010, un avenant de prolongation de 6 mois serait à établir.

Le maintien des taux actuels implique un abondement de 50 000 € sur le budget pour l'ensemble des 2 systèmes T.E.O.M. et R.E.O.M.

Après avoir entendu les explications de Monsieur RAMELET, Monsieur Le Président propose la fixation des taux Ordures Ménagères comme suit :

- *Communes de Houldizy et de Sury : **taux de 15.68%***
- *Communes de Bourg-Fidèle, Gué-d'Hossus, Ham les Moines, Harcy, Lonny, Montcornet, Regniowez, Taillette et Rocroi extra-muros : **taux de 19.08%***
- *Communes de Rocroi intra-muros, Renwez et Saint Marcel : **taux de 21.08%***

Il est procédé au vote de ces taux qui donne les résultats suivants :

**40 VOIX POUR
4 ABSTENTIONS (MM. COLSON, LANFRANCHI, CALVI, GASPARETTO)**

Les taux de taxes d'ordures ménagères pour l'année 2009 sont acceptés, à la majorité des membres présents.

3) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009.

Rapporteurs : Monsieur DOYEN, Président de la Commission de Finances et Monsieur RAMELET

Monsieur DOYEN explique que dans les excédents d'investissement du Budget Primitif figure le prêt de 160 000 € et que dans les excédents de Fonctionnement figure le trop perçu de 127 947 € du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle.

Le Budget Primitif pour l'exercice 2009 s'équilibre en Section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de deux millions quatre cent trente quatre mille trois cent quatre vingt quinze Euros (2 434 395 €) et en Section d'Investissement à la somme de six cent douze mille cinq cent quarante trois Euros (612 543 €). Il précise que les résultats de l'exercice 2008 sont inscrits par anticipation (le contrôle de ces résultats ayant été fait avec la balance du Trésorier Payeur).

Monsieur Le Président fait ensuite procéder au vote de ce budget, section par section, qui donne les résultats suivants :

**40 VOIX POUR
4 ABSTENTIONS (MM. COLSON, LANFRANCHI, CALVI, GASPARETTO)**

Le Budget Primitif 2009 est adopté, à la majorité des membres présents.

4) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 DU S.P.A.N.C.

Rapporteur : Monsieur DOYEN, Président de la Commission de Finances

Le Budget Primitif du SPANC pour l'exercice 2009 s'équilibre en Section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de cinquante et un mille neuf cent sept Euros (51 907 €).

Monsieur Le Président fait ensuite procéder au vote de ce budget qui donne les résultats suivants :

44 VOIX POUR

Le Budget Primitif 2009 du S.P.A.N.C. est adopté, à l'unanimité des membres présents.

5) PARTICIPATION AUX FRAIS DU CENTRE AQUATIQUE DU NORD-OUEST ARDENNAIS.

Rapporteurs : Monsieur DOYEN, Président de la Commission de Finances et Monsieur RAMELET

Après en avoir délibéré,

Ayant la compétence « participation à la gestion du Centre Aquatique du Nord-Ouest Ardennais », le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité des membres présents, l'inscription au budget primitif 2009 de la somme de 291 481.53 € (deux cent quatre vingt onze mille quatre cent quatre vingt un Euros cinquante trois cents) concernant les frais de participation pour cette structure.

44 VOIX POUR

**6) AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE LA MAISON DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX.
PARTICIPATION AUX FRAIS DE LA MAISON DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
POUR L'ANNEE 2009.**

Rapporteurs : Monsieur DOYEN, Président de la Commission de Finances et Monsieur RAMELET

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte du Pays des Rîèzes, des Sarts et de la Thiérache Ardennaise, (arrêté préfectoral n°2008-494 du 3 décembre 2008),

Suite à la création du Syndicat Intercommunautaire du Nord Ouest Ardennais, (arrêté préfectoral n°2008-538 du 29 décembre 2008),

Il est nécessaire que soit rédigée une nouvelle convention relative à la participation aux frais de la Maison des syndicats. La répartition des charges reste inchangée. Pour la Communauté de Communes « Val et Plateau d'Ardenne », elle se décompose de la façon suivante :

- 23 % pour les frais de fonctionnement et d'investissement,
- 25 % pour l'affranchissement, les fournitures de bureau et les frais téléphoniques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- donne délégation de signature à Monsieur le Président pour signer la nouvelle convention relative aux frais de la Maison des Syndicats,
- accepte le montant de la participation de la Communauté de Communes pour l'année 2009 qui s'élève à la somme de douze mille quatre cent onze euros et cinquante huit Cents (12 411,58 €).

44 VOIX POUR.

7) SUBVENTION ALLOUEE AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE ROCROI AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DU PLATEAU DE ROCROI.

Rapporteurs : Monsieur DOYEN, Président de la Commission de Finances et Monsieur RAMELET

Suite aux explications données,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire décide d'allouer une subvention de 900 € (neuf cents Euros) au Comité des œuvres sociales du personnel de la Ville de Rocroi et des Syndicats Intercommunaux du plateau de Rocroi, pour l'année 2009.

44 VOIX POUR.

8) COTISATION 2009 A VALODEA.

Rapporteurs : Monsieur DOYEN, Président de la Commission de Finances et Monsieur RAMELET

Suite aux explications données,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, accepte le versement de la cotisation 2009 à VALODEA (anciennement Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais), calculée sur la base de 8 332 habitants à raison de 5.10 € par habitant représentant une cotisation totale de 42 493.20 € (quarante deux mille quatre cent quatre vingt treize Euros vingt Cents).

44 VOIX POUR.

9) COTISATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU NORD-OUEST ARDENNAIS.

Rapporteurs : Monsieur DOYEN, Président de la Commission de Finances et Monsieur RAMELET

Suite à la création du Syndicat Intercommunautaire du Nord-Ouest Ardennais depuis le 29 décembre 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, accepte le versement d'une cotisation au Syndicat Intercommunautaire du Nord-Ouest Ardennais pour l'année 2009 calculée sur la base de 12 723 habitants à raison de 8 € par habitant représentant une cotisation totale de 101 784 € (cent un mille sept cent quatre vingt quatre Euros).

44 VOIX POUR.

10) DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES.

Rapporteurs : Monsieur DOYEN, Président de la Commission de Finances et Monsieur RAMELET

Vu la délibération n°169 acceptant le principe de dotation aux provisions pour risques dans laquelle il avait été décidé une prévision annuelle pour « Dotations aux amortissements pour risques » par l'inscription du montant des impayés de l'année N-2.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte l'inscription budgétaire à l'article 6815 du montant de 15 600 € (représentant le montant des impayés de l'année 2007),

44 VOIX POUR.

11) TARIFICATION 2009 DE LA REDEVANCE SPECIALE OM POUR LES STRUCTURES NON SOUMISES A LA T.E.O.M.

Rapporteurs : Monsieur DOYEN, Président de la Commission de Finances et Monsieur RAMELET

Il est effectué un rappel des tarifs de la Redevance Spéciale appliqués aux structures (usines, collectivités...) qui ne sont pas soumises à la T.E.O.M.. Il est proposé que les tarifs 2009 soient inchangés par rapport à 2008. Ces tarifs devront être revus lors de la passation du prochain marché de collecte des Ordures Ménagères.

- Rappel de la tarification de la Redevance Spéciale applicable en 2009 :

Classement des producteurs :

Catégorie I : < 100 kgs/mois

Catégorie II : entre 100 et 299 kgs/mois

Catégorie III : entre 300 et 599 kgs/mois

Catégorie IV : entre 600 et 1000 kgs/mois

Catégorie V : > 1000 kgs/mois

Calcul des forfaits par tranche :

En se basant sur la moyenne des bases de poids et le coût d'élimination 2006 de 0.186 €/kg

Catégorie I : $50 \text{ kgs} \times 0.186 \text{ €} \times 12 \text{ mois} = 111,60 \text{ €}$

Catégorie II : $150 \text{ kgs} \times 0.186 \text{ €} \times 12 \text{ mois} = 334,80 \text{ €}$

Catégorie III : $300 \text{ kgs} \times 0.186 \text{ €} \times 12 \text{ mois} = 669,60 \text{ €}$

Catégorie IV : $600 \text{ kgs} \times 0,186 \text{ €} \times 12 \text{ mois} = 1\,339,20 \text{ €}$

Catégorie V : $1000 \text{ kgs} \times 0.186 \text{ €} \times 12 \text{ mois} = 2\,232,00 \text{ €}$

Possibilité éventuelle d'établir un dégrèvement si l'entreprise effectue le tri :

Catégorie I : -0%

Catégorie II : -1%

Catégorie III : -2%

Catégorie IV : -3%

Catégorie V : -4%

Recensement et classement des producteurs concernés :

- Communes :

Classement dans la catégorie IV, en prenant pour base la population de la commune de Rocroi, soit 2446 habitants, avec un calcul à l'habitant, soit $1\,339,20 \text{ €} / 2446 = 0,55 \text{ €/hab.}$

- Collèges et cantines :

Classement dans la catégorie III, en prenant pour base le nombre d'élèves du collège de Rocroi, soit 172, avec un calcul à l'élève, soit $669,60 \text{ €} / 172 = 3,89 \text{ €/élève.}$

- Maison de retraite de Rocroi :

Classement dans la catégorie V, soit 2 232,00 €.

- Marchés de village :

Classement dans la catégorie II, soit 334,80 €.

- Etablissements publics (bureaux tels que Perception, Poste, ...) :

Classement dans la catégorie I, soit 111,60 €

- Usines :

Elles sont répertoriées dans les différentes catégories en fonction de la quantité de déchets qu'elles mettent individuellement chaque semaine lors de la collecte des déchets ménagers.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, accepte les tarifs de la Redevance Spéciale qui seront facturés en 2009 en une seule fois à chaque redevable et donne délégation de signature au Président pour tout document y afférent.

44 VOIX POUR.

12) CHOIX DE L'IMPRIMERIE POUR L'IMPRESSION DES DOCUMENTS DE COMMUNICATION 2009.

Rapporteur : Monsieur GERMAIN

Suite à la création d'un journal du Tri ainsi que deux guides pour les déchèteries de Rocroi et Renwez,

Suite à l'étude des différents devis reçus pour l'impression de ces documents,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis de la société SOPAIC pour un montant total de 1 617 € H.T., et donne délégation de signature au Président pour tout document afférent à ce dossier.

44 VOIX POUR.

13) FACTURATION DE SACS DE TRI A LA COMMUNE DE MURTIN-BOGNY.

Rapporteur : Monsieur Le Président

Suite à la demande de la commune de Murtin-Bogny d'être dépanné de 7 cartons de sacs de tri jaunes et 7 cartons de sacs de tri bleus,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, accepte de dépanner exceptionnellement la commune de Murtin Bogny de 7 cartons de sacs jaunes et 7 cartons de sacs bleus. L'ensemble de ces sacs sera facturé pour un total de 440,04 € T.T.C. Le Conseil Communautaire donne délégation de signature au Président pour tout document y afférent.

44 VOIX POUR.

14) CONSULTATION D'ENTREPRISES POUR LE REMPLACEMENT ET L'AGRANDISSEMENT DU PARC DE COLONNES A VERRE.

Rapporteurs : Monsieur RAMELET

Monsieur RAMELET fait référence à la consultation d'entreprises de 2007 pour le remplacement des conteneurs. Cette consultation n'a pas été finalisée et doit être réitérée.

Parallèlement à la volonté d'harmoniser l'ensemble du parc de conteneurs à verre par son remplacement complet, et certains endroits demandant des conteneurs supplémentaires, à savoir :

- *RENWEZ : deux conteneurs supplémentaires sont nécessaires, un près de la mairie et un au parking du cimetière.*
- *BOURG-FIDELE : un conteneur supplémentaire est nécessaire près de la mairie.*
- *LONNY : un conteneur est nécessaire près du cimetière.*
- *SAINT-MARCEL : un conteneur est nécessaire au hameau de Giraumont car il est assez excentré du village.*
- *ROCROI : 3 conteneurs sont nécessaires, un sur la route de Taillette en face du cimetière, un rue du stade et un rue de la Porte de Bourgogne.*

Ce qui représente un besoin supplémentaire de 8 conteneurs, soit un besoin total de 49 conteneurs.

Les conteneurs en place actuellement ont, pour la majorité, une capacité moyenne de 3 m³, ce qui est idéal. Des conteneurs plus gros seraient trop lourds à pleine charge et casseraient facilement, nous en avons déjà fait la mauvaise expérience à Harcy. Des conteneurs plus petits n'apporteraient pas, selon la société COPEL, de capacité supplémentaire suffisante pour nos besoins. De plus, il est esthétiquement important d'homogénéiser la taille des conteneurs. Des conteneurs d'une capacité de 3m³ sur l'ensemble du territoire semblent être le mieux approprié.

Concernant le type de conteneurs, le collecteur préconise des simples crochets plutôt que des doubles et pas de tige transversale à l'intérieur des conteneurs.

Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire d'effectuer une consultation d'entreprises avec les éléments pris en compte précédemment.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire accepte d'effectuer une consultation d'entreprises pour le remplacement et l'agrandissement du parc de conteneurs à verre. Le Conseil Communautaire donne délégation de signature au Président pour tout document y afférent.

44 VOIX POUR.

15) AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE ROCROI POUR LA LOCATION DES BUREAUX.

Rapporteur : Monsieur Le Président

Vu la convention de location avec la Ville de Rocroi du 13 avril 2005, concernant les locaux situés au 6, rue de Montmorency à Rocroi,

Vu l'augmentation importante de l'indice du coût de la construction constatée en 2008 (+8%),

Monsieur Le Président informe que le Conseil Municipal de la Ville de Rocroi, a souhaité revoir l'augmentation du loyer de la Maison des Syndicats Intercommunaux et de limiter celle-ci à 2,50 %. Un avenant à la convention initiale sera donc nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire accepte l'augmentation du loyer limitée à 2,50% et donne délégation de signature au Président pour l'avenant à la convention de location initiale ainsi que pour tout document afférent à ce dossier.

44 VOIX POUR.

16) DESIGNATION DE DELEGUES AU S.M.I.C.T.O.M. D'AUVILLERS-LES-FORGES SUITE A L'ADHESION DES COMMUNES DE SEVIGNY-LA-FORET, CHÂTELET-SUR-SORMONNE ET TREMBLOIS-LES-ROCROI.

Rapporteur : Monsieur Le Président

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Président,

Considérant que la Communauté de Communes « Val et Plateau d'Ardenne » est membres par représentation substitution pour 10 de ses communes au S.M.I.C.T.O.M. d'Auvillers-Les-Forges, dont 3 nouvelles communes depuis le 1^{er} janvier 2009, à savoir Sévigny-La-Forêt, Tremblois-Lès-Rocroi et Châtelet-Sur-Sormonne ; il est nécessaire de nommer 3 délégués de ces communes pour siéger au Comité Syndical du S.M.I.C.T.O.M.

La nomination de ces 3 délégués est la suivante :

Délégués Titulaires

Délégués Suppléants

Monsieur Claude PAGLIA (Châtelet-Sur-Sormonne) Monsieur Robert PORTEBOIS (Châtelet-Sur-Sormonne)
Monsieur Yvon DRUART (Sévigny-La-Forêt) Madame Maryse COUCKE (Sévigny-La-Forêt)
Monsieur Marc STRINGER (Tremblois-Lès-Rocroi) Madame Elodie DAVENNE (Tremblois-Lès-Rocroi)

La liste complète des délégués au S.M.I.C.T.O.M. est désormais la suivante :

Délégués Titulaires

Délégués Suppléants

Madame Maryline WAROQUIEZ (Chilly) Monsieur Daniel BLAIMONT (Blombay)
Monsieur Robert COLSON (Arreux) Monsieur Joël RICHARD (Harcy)
Monsieur Jean MOKROS (Laval-Morency) Monsieur Denis BINET (Rocroi)
Monsieur Patrice GERMAIN (Rocroi) Monsieur Robert-Daniel LANFRANCHI (Arreux)
Monsieur Jean-Louis SWARTVAGHER (Etalle) Monsieur Gérald MALHOMME (Sury)
Monsieur Michel DOYEN (Renwez) Monsieur Eric ANDRY (Bourg-Fidèle)
Monsieur Jean-François THIERY (Renwez) Monsieur Régis DEPAIX (Montcornet)
Monsieur Claude PAGLIA (Châtelet-Sur-Sormonne) Monsieur Robert PORTEBOIS (Châtelet-Sur-Sormonne)
Monsieur Yvon DRUART (Sévigny-La-Forêt) Madame Maryse COUCKE (Sévigny-La-Forêt)
Monsieur Marc STRINGER (Tremblois-Lès-Rocroi) Madame Elodie DAVENNE (Tremblois-Lès-Rocroi)

44 VOIX POUR.

17) PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS 2009.

Rapporteurs : Monsieur DOYEN, Président de la Commission de Finances et Monsieur RAMELET

Suite à la présentation par Monsieur Le Président des investissements programmés pour l'année 2009, détaillés comme suit :

Article 202 : frais d'études

- Etudes de zonage d'assainissement
- Etudes diagnostic d'assainissement

Article 205 : concession, brevets, licences

- Site internet

Article 2158 : autres installations, matériel et outillage techniques

- Acquisition de 49 containers à verre
- Armoire DMS + 2 bornes à huile pour équipement déchèteries

Article 2183 : matériel de bureau et matériel informatique

- Bureau, chaise, armoire et téléphone pour le local gardien de la déchèterie de Rocroi

Article 2315 : installations, matériel et outillage techniques

- Travaux de construction de la déchèterie de Rocroi

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter la programmation des investissements pour l'année 2009,
- de déléguer Monsieur Le Président pour solliciter les subventions les plus élevées possibles,
- de donner délégation de signature au Président pour tout document afférents à ces dossiers.

44 VOIX POUR.

18) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE OM 2008.

Rapporteur : Monsieur GERMAIN

Entendu le rapport effectué,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire accepte le rapport annuel 2008 d'activité ordures ménagères, annexé au présent Procès-Verbal. Le Président est autorisé à le signer.

Il sera envoyé dans chaque commune soumise à la T.E.O.M. afin qu'il puisse être présenté et voté dans les Conseils Municipaux respectifs.

44 VOIX POUR.

Monsieur THIERY de Renwez dit qu'il croyait avoir davantage de retombées financières avec le contrat départemental établi avec VALODEA.

Monsieur GERMAIN répond que le coût du traitement évolue régulièrement avec une T.G.A.P. qui n'est pas favorable, puis le contexte actuel fait que les prix de reprise des matériaux baissent fortement d'où une perte de recettes chez VALODEA de 500 000 €.

19) CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES DECHETERIES DE ROCROI ET RENWEZ.

Rapporteur : Monsieur GERMAIN

Suite à la consultation d'entreprises effectuée pour l'entretien des espaces verts des déchèteries de Rocroi et Renwez,

Suite à l'étude en Commission « Ordures Ménagères » du 29 janvier 2009 des différents devis reçus, à savoir des offres de BRUNELET PAYSAGE à Vivier-au-Court, ISS ESPACES VERTS et ETS BOURGUIN à Warcq, HORIZON VERT à Prix-les-Mézières,

Il s'avère que l'entreprise BOURGUIN de Warcq est la moins chère (1 867,50 €/T.T.C./an pour la déchèterie de Renwez et 1 305 €/an pour la déchèterie de Rocroi). Cette entreprise cherche à s'agrandir et propose donc des prix compétitifs. Elle offre huit tontes de plus que les autres, sous un contrat de trois ans pour un tarif global figé sur 2009-2010-2011, alors que les autres entreprises demandent à être de nouveau consultées en 2010.

La Commission « Ordures Ménagères » propose donc au Conseil Communautaire de retenir le devis de l'entreprise BOURGUIN de Warcq.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis de la société BOURGUIN pour un montant total de 1 867,50 € T.T.C./an pour l'entretien des espaces verts de la déchèterie de Renwez à partir de 2009 jusque la saison 2011 et un montant de 1 305,00 € T.T.C./an pour l'entretien des espaces verts de la déchèterie de Rocroi à partir de 2010 jusque la saison 2011, et donne délégation de signature au Président pour tout document afférent à ce dossier.

44 VOIX POUR.

20) MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT MENSUEL CONCERNANT LE PAIEMENT DE LA R.E.O.M. POUR LES COMMUNES DE MAUBERT-FONTAINE ET RIMOGNE A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2010.

Rapporteur : Monsieur GERMAIN

Suite à l'étude en Commission « Ordures Ménagères » du 29 janvier 2009 d'une mise en place du prélèvement mensuel concernant le paiement de la R.E.O.M. pour les communes test de Maubert-Fontaine et Rimogne, suivant des documents « types » transmis pour exemple par la Communauté de Communes de Signy-le-Petit (un règlement, une notice explicative, un règlement financier et une demande et autorisation de prélèvement),

La Commission « Ordures Ménagères » propose de mettre en place le prélèvement de la R.E.O.M., suivant les démarches suivantes :

- demande d'un Numéro National Emetteur à la Banque de France via la Trésorerie Générale (formulaire à remplir par la collectivité et à remettre au comptable pour transmission),*
- paramétrage du logiciel facturations diverses par SEGILOG pour le prélèvement automatique,*
- information des administrés par courrier, environ 6 mois auparavant (réalisation d'un règlement, d'une notice explicative, d'un contrat de prélèvement et d'une demande et autorisation de prélèvement),*

- collecte des contrats des demandes et autorisations de prélèvement + RIB (à classer par banque puis transmettre en trésorerie),

- confection des fichiers : la base sera reprise par rapport à l'année antérieure et l'administré sera réajusté en fin d'année, s'il y a lieu,

- émission d'une disquette d'essai pour vérifier le bon fonctionnement,

- réalisation des échéanciers,

- lancement des factures du solde.

L'avantage pour l'administré est la possibilité d'échelonner son paiement, la modernité, sûreté, simplicité et souplesse (renonciation au prélèvement par simple courrier et retour au paiement normal).

L'avantage pour la collectivité est qu'il y a un contrat entre celle-ci et le débiteur, une amélioration de la gestion de la trésorerie, pas de relance, et connaissance des flux financiers à dates choisies.

La Commission propose de lancer le prélèvement automatique en 2010, pour les communes tests de Rimogne et Maubert-Fontaine (communes ayant le plus grand nombre d'impayés).

Un courrier pour informer ces administrés devra être envoyé en même temps que les factures OM. Puis les documents types (règlement, notice explicative, règlement financier et demande et autorisation de prélèvement) leurs seront envoyés vers la mi-juin, et ils devront choisir le prélèvement mensuel avant le 30 septembre 2009.

Les prélèvements s'effectueront de janvier à octobre, le 10 de chaque mois : 1/10^{ème} de la facture sera prélevé, et le solde de la facture sera prélevé ou remboursé le 10 novembre : les administrés recevront en novembre un avis d'échéance.

Au bout de deux rejets, l'administré sera rayé du prélèvement automatique pour l'année restante et devra s'acquitter en une seule fois de sa facture. Les frais de rejets sont à la charge de l'administré.

Les contrats de mensualisation seront reconduits automatiquement l'année suivante. L'administré pourra choisir de mettre fin au contrat avant le 30 octobre de chaque année par simple lettre.

En cas de changement de compte bancaire, le redevable doit se procurer un nouvel imprimé de demande et autorisation de prélèvement auprès de la Communauté de Communes et l'accompagner du nouveau RIB : si l'envoi a lieu avant le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant ; dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard. L'administré qui change d'adresse doit avertir sans délai la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, accepte la mise en place du prélèvement mensuel concernant le règlement de la R.E.O.M. pour les communes de Maubert-Fontaine et Rimogne à partir du 1^{er} janvier 2010 et autorise Monsieur Le Président à signer tout document s'y afférant.

44 VOIX POUR.

21) RAPPORT DE LA COMMISSION ASSAINISSEMENT

a) Approbation du zonage d'Assainissement après enquête publique

En l'absence de Messieurs DEPAIX et PORTIER, la parole est donnée à Monsieur BINET.

Il fait part de ce qui a été vu par la Commission « Assainissement » :

Le rapport de Monsieur MARTIN, Commissaire Enquêteur a été approuvé en Commission « Assainissement ». Il sera distribué à chaque commune afin d'être consulté.

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée par la loi n°92-1336 du 16 décembre 1992 et par la loi n°95-101 du 2 février 1995,

Vu l'ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif en date du 30 septembre 2008 désignant Monsieur René MARTIN en qualité de Commissaire Enquêteur.

Vu l'arrêté du 21 octobre 2008 du Président de la Communauté de Communes « Val et Plateau d'Ardenne », prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement des communes d'Arreux, Blombay, Chilly, Etalle, Maubert-Fontaine, Gué d'Hossus, Ham-Les-Moines, Houldizy, Laval-Morency, Lonny, Montcornet, Regniowez, Saint-Marcel, Sury, Taillette, Bourg-Fidèle, Renwez, Rocroi,

Vu l'avis favorable sous réserve du Commissaire Enquêteur du 26 janvier 2009,

Le Conseil Communautaire, entendu le rapport du Président et de la Commission Assainissement, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver le dossier de zonage d'assainissement des communes d'Arreux, Blombay, Chilly, Etalle, Maubert-Fontaine, Gué d'Hossus, Ham-Les-Moines, Houldizy, Laval-Morency, Lonny, Montcornet, Regniowez, Saint-Marcel, Sury, Taillette, Bourg-Fidèle, Renwez, Rocroi.

- d'autoriser Monsieur Le Président à régler les frais de procédure (publicités) liés à l'approbation du zonage d'assainissement.

- d'afficher la présente délibération, conformément aux articles R123-10 et R123-12 du code de l'urbanisme dans les mairies d'Arreux, Blombay, Chilly, Etalle, Maubert-Fontaine, Gué d'Hossus, Ham-Les-Moines, Houldizy, Laval-Morency, Lonny, Montcornet, Regniowez, Saint-Marcel, Sury, Taillette, Bourg-Fidèle, Renwez, Rocroi, durant 1 mois et de faire paraître une mention dans deux journaux locaux, l'UNION et l'ARDENNAIS.

Le dossier de zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public dans les mairies dont la liste est indiquée ci-dessus, au siège de la Communauté de Communes « Val et Plateau d'Ardenne » à Rocroi, aux jours et heures habituels d'ouverture.

44 VOIX POUR.

b) Etude Diagnostic de la Commune de Rimogne

Monsieur BINET rappelle que l'étude de zonage d'assainissement et l'étude du diagnostic des réseaux de la Commune de Rimogne sont en cours. Un rapport sur l'étude de la qualité du milieu récepteur a été remis le 26 février 2009. Ce rapport montre une médiocre qualité du milieu récepteur qu'est la Rimogneuse.

c) Evolution du S.P.A.N.C.

Maintenant que les zonages d'assainissement sont approuvés, nous allons connaître le nombre d'installations concernées en assainissement non collectif. Un recensement précis avec l'aide des Mairies sera réalisé dans les prochains mois.

Actuellement, le S.P.A.N.C. se charge du contrôle des habitations neuves et des réhabilitations. Il devra avoir contrôlé l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif pour le 31/12/2012. Ensuite, un contrôle périodique devra être mise en place dont la fréquence sera inférieure à 8 ans.

Un schéma d'instruction des dossiers d'assainissement est remis à chaque mairie.

Messieurs DEPAIX, PORTIER et Mme JACQUET se sont rendus au S.P.A.N.C. de la Communauté des Crêtes Pré-Ardennaises pour connaître leur fonctionnement. Un compte rendu a été fait à la commission d'assainissement du 5/03/2009.

La Commission Assainissement a fixé ses prochains objectifs :

- faire évoluer l'organisation et le règlement du S.P.A.N.C. Pour cela, il faut obtenir la compétence travaux et étudier un cahier des charges pour un appel d'offres concernant la mise en place du contrôle de l'existant : contrôle périodique et remise aux normes.

L'objectif est de pouvoir présenter un projet au conseil communautaire de Juin 2009.

22) ANNULATION SUITE A PROCEDURE EN RETABLISSEMENT PERSONNEL.

Rapporteur : Monsieur Le Président

Monsieur Le Président donne lecture d'un courrier transmis par le Trésor Public de Rocroi concernant une demande d'admission en non valeur de créance irrécouvrable relative à la R.E.O.M. 2006 pour le débiteur suivant :

Madame MATHY Josiane de Rimogne pour un montant de 217,00 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, accepte l'admission en non valeur, charge Le Président d'ouvrir les crédits nécessaires à l'article 654 et d'établir le mandat correspondant. Délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

44 VOIX POUR.

23) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICATS INTERCOMMUNAUX POUR LA PISCINE NORD-OUEST ARDENNAIS.

Rapporteur : Monsieur Le Président

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Piscine du Nord-Ouest Ardennais du 02 mars 2009 acceptant la modification de ses statuts,

Après avoir entendu lecture des modifications proposées à l'article 10 des statuts détaillées ci-dessous :

Article 10 : *La contribution des communes et de la Communes de Communes aux dépenses du Syndicat est déterminée comme suit :*

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont réparties de la façon suivante :

La part de la Communauté de Communes « Val et Plateau d'Ardenne » et la part des communes représenteront 100% des dépenses totales. Cette somme sera ensuite divisée par le nombre d'habitants de chacune des collectivités mais la participation demandée à chacune des collectivités, ne pourra, en pourcentage, dépasser 93% pour la Communauté de Communes « Val et Plateau d'Ardenne » et 7% pour les communes membres.

En cas d'adhésion de nouvelles communes ou d'E.P.C.I., la participation se fera en fonction des nouveaux critères et viendrait en diminution de chaque part des collectivités composant le syndicat actuel.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur ces modifications de statuts.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de membres présents, le Conseil Communautaire accepte la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Piscine du Nord-Ouest Ardennais.

44 VOIX POUR.

24) REMBOURSEMENT DES FRAIS TELEPHONIQUES, DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET D'AFFRANCHISSEMENT PAR LE SPANC A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Rapporteurs : Monsieur DOYEN, Président de la Commission de Finances et Monsieur RAMELET

Vu la délibération du 14 décembre 2006 concernant la redevance pour le contrôle d'un assainissement non collectif, dans laquelle était fixé un forfait de 8 € concernant les frais relatifs à l'affranchissement, aux fournitures administratives et aux frais téléphoniques.

Vu la délibération n°241 du 20 novembre 2008 concernant la tarification du SPANC,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide que le S.P.A.N.C. remboursera en fin d'année à la Communauté de Communes, les frais relatifs à l'affranchissement, aux fournitures administratives et aux frais téléphoniques s'élevant à 8,00 € par dossier d'assainissement. Délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

Un état récapitulatif sera rédigé en fin d'année indiquant le nombre de dossiers ANC ayant été traité.

44 VOIX POUR.

25) ETUDE ZDE : REGLEMENT DE FRAIS SUPPLEMENTAIRES + TVA.

Rapporteur : Monsieur Le Président

Vu la délibération n°175 approuvant la définition d'un schéma global d'implantation de zones de développement de l'éolien commun aux territoires des Communautés de Communes Val et Plateau d'Ardenne, de Signy-Le-Petit et de La Thiérache Ardennaise,

Vu l'étude relative à l'identification de ZDE,

Vu le plan de financement concernant le schéma d'intégration territoriale de l'éolien pour le groupement de commande,

Vu le remboursement effectué en 2008 par la Communauté de Communes Val et Plateau à la communauté de communes de la Thiérache Ardennaise d'un montant de 2977,80 € H.T.,

Etant donné que la Communauté de Communes de la Thiérache Ardennaise ne peut récupérer la T.V.A. sur les frais de l'étude ZDE, il est nécessaire de prévoir le remboursement de la T.V.A. à cette structure, ainsi que des frais complémentaires de reprographie représentant un montant total de 1705,26 € T.T.C.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, accepte le remboursement de la T.V.A. à cette structure, ainsi que des frais complémentaires de reprographie représentant un montant total de 1705,26 € T.T.C. Délégation de signature est donné au Président pour tout document afférent à ce dossier.

44 VOIX POUR.

26) QUESTIONS DIVERSES :

- Demande d'exonération de T.E.O.M. par l'entreprise DURBECQ de Rocroi :

Monsieur DOYEN explique que depuis 2008, l'entreprise DURBECQ a réitéré sa demande d'exonération de T.E.O.M. En effet, cette entreprise paie plus de 2 800 € de T.E.O.M., ce qui n'est pas en adéquation avec les 50 kgs de déchets qu'elle dépose chaque mois. Si cette entreprise était classée dans la Redevance Spéciale, sa contribution s'élèverait à 111,60 €.

Monsieur Le Président charge les Commissions de « Finances » et « Ordures Ménagères » d'établir des critères d'exonération à la fois pour l'entreprise DURBECQ et les entreprises pouvant être concernées, et les invite à présenter leur travail au prochain Conseil Communautaire de juin.

- Composition des différentes commissions suite à l'adhésion des 3 nouvelles communes :

Après avoir présenté les différentes commissions en place aux communes de Sévigny-La-Forêt, Châtelet-Sur-Somonne et Tremblois-Lès-Rocroi, chacune est invitée à réfléchir sur leur éventuel souhait de faire adhérer les personnes de leur choix aux Commissions qui les intéressent. Chaque commune devra faire connaître les éventuelles personnes à ajouter aux Commissions choisies.

- Problème de collecte avec la société DECTRA :

Monsieur GERMAIN relate des faits survenus courant du mois de janvier 2009 et relatifs à des problèmes de collecte rencontrés avec la société DECTRA :

De la fin décembre 2008 jusque fin janvier 2009, les ordures ménagères de nombreux endroits du territoire de la Communauté de Communes n'ont pas été collectées, à savoir à Rocroi, « Le Couvent, la route de Petite Chapelle, le chemin du Belhomme, les Gras Prés, la Vallée de Misère, le petit Hongréaux, le chemin de la céramique, le chemin Bidot, le fond des rues de la Ficelle et du bois de la Cense Nicole, puis le petit Gué d'Hossus ainsi que les écarts de la Taillette et de Regniowez ». Les mauvaises conditions climatiques peuvent expliquer cela de la fin décembre à mi janvier.

Cependant, sur une semaine et demi, soit du 14 janvier au 23 janvier 2009, les conditions climatiques se sont nettement améliorées, rendant les petites routes de nouveau praticables.

Conformément à l'article 19 du CCAP-CCTP du marché, les élus des communes concernées par ses problèmes ont souhaité demander l'application à la société SITA-DECTRA, de pénalités correspondantes au point « 300 € par jour et par commune, dans l'hypothèse où la collecte ne serait pas effectuée sur tout ou partie de la zone à desservir pour des raisons inhérentes à l'entrepreneur » car ils ont jugé que les routes étaient accessibles, à savoir pour 3 communes concernées et sur 2 passages, soit la somme de 1 800 €. Cette somme fût déduite de la facture de collecte du mois de février 2009.

Monsieur LEBRUN de la société DECTRA a reconnu formellement que des problèmes internes à la société, et plus particulièrement des problèmes de chauffeurs remplaçants, ont entravé dernièrement le bon fonctionnement de la collecte et prit acte de la demande des élus de la Communauté de Communes afin d'en référer à ses supérieurs. Il présenta par ailleurs ses excuses.

- Point sur les travaux de construction de la déchèterie de Rocroi :

Monsieur GERMAIN informe l'assemblée du stade des travaux de la nouvelle déchèterie de Rocroi : les terrassements sont presque terminés malgré quelques intempéries et le balisage est posé.

- Rencontre avec le SMICTOM d'Auvillers-Les-Forges pour conventionner afin de permettre aux habitants des communes de Arreux, Damouzy, Tournes, Cliron, Sécheval, Les Mazures d'utiliser la déchèterie de Renwez :

Monsieur THIERY explique que Monsieur DEPARPE, Président du SMICTOM, accompagné par Monsieur NORMAND ont été reçus cet après-midi par Messieurs SOBANSKA, GERMAIN et lui-même.

En raison de leur déchèterie de Les Mazures qui n'est pas aux normes et qui est vandalisée régulièrement, le S.M.I.C.T.O.M. demande la possibilité de contractualiser pour que les communes énumérées ci-dessus puissent se rendre à la déchèterie de Renwez.

Monsieur SOBANSKA demande que les Commissions « Ordures Ménagères », « Juridique » et « Financières » se réunissent afin de voir les aspects techniques, juridiques et financiers de ce dossier.

SEANCE LEVEE A 22H15

Ainsi fait et délibéré,

*Suivent les signatures,
**Le Président,
M. SOBANSKA***

